

AUTOPASSION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 43 000 euros
Siège social : 440 rue de Calidon
01440 VIRIAT

535 187 363 RCS BOURG-EN-BRESSE

RAPPORT SPECIAL DE LA PRESIDENCE SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE - EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023 -

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention ou opération particulière n'est intervenue ou n'a été poursuivie ou conclue au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023, à l'exception de ce qui suit :

1) Rémunération des dirigeants et associés :

- Monsieur Patrick AUBERT, Président associé, a perçu à titre de traitement, émoluments et indemnités proprement dits la somme de 33 322 euros. La Société a pris en charge les cotisations sociales obligatoires et non obligatoires du Président.

- Monsieur Nicolas MORAND, associé, a perçu à titre de traitement, émoluments et indemnités proprement dits la somme de 29 920 euros.

2) Comptes courants d'associés et intérêts des comptes courants :

Le compte courant de chacun des associés s'élève à 0 euro.

Le montant total des intérêts des comptes courants d'associés s'élèvent à la somme de 6 533 euros au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023. Il convient de préciser qu'au titre dudit exercice, le montant des intérêts de Monsieur Patrick AUBERT s'est élevé à la somme de 2 852 euros et celui de Monsieur Nicolas MORAND s'est élevé à la somme de 403 euros.

LA PRESIDENCE

